



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/07/12

Reçu en Préfecture le : 20/07/12  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 16 juillet 2012**  
**D-2012/380**

***Aujourd'hui 16 juillet 2012, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Natalie VICTOR-RETALI

## **Attribution d'une subvention à l'Association La Manufacture Atlantique - Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association La Manufacture Atlantique, dont Monsieur Frédéric Maragnani est le directeur artistique, va succéder à l'association TOUT NOUVEAU THEATRE dans la manufacture de chaussure sise 226, Boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Bordeaux.

La Manufacture Atlantique souhaite défendre un nouveau projet artistique et culturel qui s'articule autour des « *nouvelles écritures, de l'émergence et des nouveaux projets, des savoirs et connaissances, et de l'invention artistique* ». La Manufacture Atlantique entend se positionner en dehors des réseaux classiques (Scènes nationales, CDN), pour se rapprocher des lieux expérimentaux (le 104 à Paris, Les Subsistances à Lyon,...).

La programmation sera composée d'événements mensuels (10 par an entre septembre et juin), construits autour d'une thématique, d'un auteur, des formes... La nature de l'événement changera à chaque fois, sur les durées comme sur les contenus (des spectacles connus et des formes moins connues).

L'ambition de ce projet constitue un élément structurant de la dynamique culturelle dans le quartier de Bordeaux Sud.

La Manufacture Atlantique sollicite aujourd'hui une subvention d'investissement pour réaliser des travaux :

- restructuration de l'espace extérieur avec la démolition d'un bâtiment,
- rénovation de la façade extérieure, peinture et une mise en lumière du bâtiment,
- réaménagement du jardin et des parterres dans une dynamique paysagère pour une mise en valeur du site.

Ces travaux sont un préalable à l'ouverture du lieu, à l'accueil du public dans les meilleures conditions et à la présentation de la nouvelle programmation attendue le 20 septembre.

Le coût de l'opération est estimé à 86 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :	
Conseil Général de la Gironde ( <i>sollicité</i> )	6 000 €
Ville de Bordeaux	60 000 €
Mécénat d'entreprise	20 000 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

signer la convention dont le projet est ci-annexé

décider le versement à l'association La Manufacture Atlantique de la somme de 60 000 Euros, correspondant à 70 % du coût des travaux, dont le montant sera prélevé sur le budget en cours et versée selon les modalités suivantes :

- 50% au vu des ordres de services de démarrage des travaux,
- le solde au vu des factures acquittées.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 juillet 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dominique DUCASSOU**

# CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION LA MANUFACTURE ATLANTIQUE

ENTRE

**La Ville de Bordeaux**, Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 Bordeaux cedex  
Représentée par Monsieur Alain Juppé, Maire  
Dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du ....

D'une part

ET

**L'association La Manufacture Atlantique**,  
Représentée par Madame Françoise Taliano- Des Garets , Présidente, habilitée aux fins des présentes par

L'association LA MANUFACTURE ATLANTIQUE succède à l'association TOUT NOUVEAU THEATRE et occupe la manufacture de chaussure sise 226, Boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Bordeaux.

Afin de procéder à des travaux d'aménagement et d'embellissement du lieu avant son inauguration, l'association a sollicité la Ville pour participer financièrement à hauteur de 60 000 € au coût total des travaux estimé à 86 000 € HT.

## Il a été convenu

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'association LA MANUFACTURE ATLANTIQUE s'assigne à la mise en œuvre de travaux d'embellissement au sein de la Manufacture de Chaussure sise 226 Boulevard Albert Premier.

La Ville de Bordeaux s'engage à verser à l'association LA MANUFACTURE ATLANTIQUE dans les conditions figurant à l'article 3 une subvention de soixante mille euros (60 000 euros).

### ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

La subvention municipale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la présente convention.

En cas d'annulation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à en informer la Ville de Bordeaux et à lui rétrocéder la totalité des sommes versées.

Enfin, si dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la présente convention le bénéficiaire n'a pas fait procéder au démarrage des travaux, la subvention sera annulée de plein droit.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux datée et signée par la présidente de l'association LA MANUFACTURE ATLANTIQUE ou son représentant (préciser nom, prénom et qualité du signataire) et d'un relevé d'identité bancaire ou postal,
- le solde, sur présentation d'une attestation indiquant la date d'achèvement des travaux, accompagnée d'un décompte définitif des dépenses réalisées à hauteur de 86 000 € HT ; l'ensemble des pièces produites devra être daté et signé par la présidente de l'association LA MANUFACTURE ATLANTIQUE ou son représentant (préciser nom, prénom et qualité du signataire);

### ARTICLE 4 – CLAUSE DE PUBLICITE

Le Maître d'ouvrage s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux et la participation de la Ville de Bordeaux sur les documents d'information liés au chantier (panneaux de chantier) et sur les documents de communication liés à l'opération en respectant la charte graphique en vigueur qu'il se procurera auprès de la direction de la communication de la Ville de Bordeaux.

#### ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'UN AN à compter de sa signature par les parties.

#### ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RÉSILIATION

En cas de non respect par l'association LA MANUFACTURE ATLANTIQUE de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la société.

#### ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association LA MANUFACTURE ATLANTIQUE ,

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .

Pour la Ville de BORDEAUX  
L'Adjoint au Maire

Pour l'association  
La Présidente

MONSIEUR DOMINIQUE DUCASSOU

Madame TALIANO – DES GARETS